



COMMISSAIRE  
À L'ÉTHIQUE  
ET À LA DÉONTOLOGIE



# CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE

DES MEMBRES DE L'ASSEMBLÉE NATIONALE  
DU QUÉBEC  
L.R.Q., chapitre C-23.1

## SOMMAIRE

*Déclaration des intérêts personnels d'un membre du Conseil exécutif  
et des intérêts personnels des membres de sa famille immédiate 2016*

### Article 55

|   |                          |   |
|---|--------------------------|---|
| A | Membre :                 | LISE THÉRIAULT  |
|   | Circonscription :        | ANJOU-LOUIS-RIEL  |
| B | Fonction ministérielle : | Vice-première ministre et vice-présidente du Conseil exécutif<br>Ministre responsable des Petites et Moyennes Entreprises, de l'Allègement réglementaire et du Développement économique régional<br>Ministre responsable de la Condition féminine<br>Ministre responsable de la région de Lanaudière  |
| C | Comité ministériel :     | Comité des priorités et des projets stratégiques, vice-présidente<br>Comité ministériel du développement social, éducatif et culturel<br>Comité ministériel de l'économie, de la création d'emplois et du développement durable<br>Comité ministériel de l'implantation de la stratégie maritime<br>Comité ministériel sur l'intégration des personnes immigrantes<br>Comité ministériel sur le bois-d'oeuvre |

|   |  |  |
|---|--|--|
| D | <p>Nature et source des revenus et avantages totalisant 10 000 \$ et plus, reçus durant les 12 mois précédant la déclaration ou au cours des 12 prochains mois pour une prestation déjà effectuée :</p> <p><i>art. 55, 2° al. 1°</i></p>   | <p>Outre les indemnités et allocations résultant de l'exercice de la charge de membre de l'Assemblée nationale et de membre du Conseil exécutif :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Aucun autre revenu ou avantage à inscrire au sommaire.</li> </ul>       |
| E | <p>Nature et source des éléments d'actif et de passif d'une valeur de 10 000 \$ et plus :</p> <p><i>art. 55, 2° al. 1°</i></p>   | <p>Éléments d'actif :</p> <p>Immeubles détenus à des fins résidentielles personnelles.<br/>Comptes et CELI auprès d'institutions financières.<br/>Assurances vie.</p> <p>Éléments de passif :</p> <p>Créances hypothécaires auprès d'une d'institution financière.</p> |
| F | <p>Immeuble faisant partie de son actif et qui fait l'objet d'un avis d'expropriation :</p> <p><i>art. 55, 2° al. 2°</i></p>   | <p>Ne s'applique pas.</p>  |
| G | <p>Identification du créancier, autre qu'une institution financière ou un membre de la famille immédiate, concernant un emprunt d'argent de plus de 3 000 \$, en indiquant le solde dû, s'il excède 20 000 \$ :</p> <p><i>art. 55, 2° al. 3°</i></p>   | <p>Ne s'applique pas.</p>  |
| H | <p>Nature de l'activité professionnelle, commerciale ou industrielle exercée au cours des 12 mois précédant son assermentation, en indiquant pour le compte de qui :</p> <p><i>art. 55, 2° al. 4°</i></p>  | <p>Ne s'applique pas.</p> <p>Les notes biographiques et l'historique des fonctions parlementaires exercées peuvent être consultés au <a href="http://www.assnat.qc.ca/fr/deputes/index.html">www.assnat.qc.ca/fr/deputes/index.html</a>.</p>                           |
| I | <p>Objet et la nature d'un marché conclu avant l'assermentation avec le gouvernement, un ministère ou un organisme public, dans le cadre duquel le membre a reçu un avantage au cours des 12 mois précédant son assermentation ou est en droit de recevoir par la suite :</p> <p><i>art. 55, 2° al. 5°</i></p> | <p>Ne s'applique pas.</p>  |

|   |  |   |
|---|--|---|
| <b>J</b>  | Identification de tout intérêt faisant l'objet d'une fiducie sans droit de regard ou d'un mandat sans droit de regard :<br><i>art. 55, 2° al. 6°</i>   | Ne s'applique pas.  |
| <b>K</b>  | Nom des entreprises, personnes morales, sociétés et associations mentionnées dans la déclaration et l'intérêt en cause :<br><i>art. 55, 2° al. 7°</i>  | Outre les renseignements relatifs aux noms des entreprises, personnes morales, sociétés et associations et l'intérêt en cause, auxquels réfère le paragraphe E, aucun autre nom à mentionner. |
| <b>L</b>  | Montant reçu d'un parti politique ou d'une instance de parti politique autorisée, en application de l'article 50, lorsque le membre du Conseil exécutif n'est pas membre de l'Assemblée nationale :<br><i>art. 55, 2° al. 8°</i> | Ne s'applique pas.  |
| <b>M</b>  | Renseignements relatifs à une succession ou à une fiducie, dont le membre est bénéficiaire pour une valeur de 10 000 \$ et plus :<br><i>art. 55, 2° al. 9°</i>   | Ne s'applique pas.  |
| <b>N</b>  | Autres renseignements :<br><i>art. 55, 2° al. 9°</i>   | Aucun autre renseignement.  |
| <b>Membre de la famille immédiate :</b>   |  | <b>Aucun conjoint</b>   |
| <b>Membre de la famille immédiate :</b>   |  | <b>Aucun enfant à charge</b>  |
| <p><b>COMMISSAIRE À L'ÉTHIQUE ET À LA DÉONTOLOGIE</b></p> <p><b>(s) Ariane Mignolet</b> <span style="float: right;"><b>DATE : 2 octobre 2017</b></span></p> |  |   |